

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-29

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Secrétaire de séance : madame Sandrine Genest

Objet : Contrôle technique des véhicules de plus de 3.5 tonnes du SDIS de l'Ardèche - Approbation de l'opération et des critères de jugement des offres

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que chaque année, 158 véhicules poids lourds du SDIS de l'Ardèche sont soumis à l'obligation réglementaire de passage au contrôle technique,

Considérant que la présentation est obligatoirement précédée d'une pré-visite auprès d'un prestataire spécialisé dans la maintenance préventive des poids lourds,

Considérant que les véhicules neufs sont présentés au contrôle technique dès l'année suivant leur date d'acquisition,

Considérant que pour effectuer le contrôle technique, il est obligatoire de se rendre dans un centre agréé possédant une autorisation spécifique pour les poids-lourds et disposant d'un personnel qualifié pour la vérification complète du véhicule,

Considérant la nécessité de lancer simultanément ce marché avec celui des entretiens préventifs, les prestataires de contrôles techniques poids lourds étant situés dans les mêmes bassins géographiques que les prestataires réalisant les pré-contrôles,

Considérant que la consultation sera lancée sur procédure adaptée et que l'accord-cadre à bons de commande aura une durée de quatre ans ferme,

Considérant que la date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que cet accord-cadre, compte tenu de la géographie du département, les potentiels prestataires sera composé de quatre lots géographiques, avec pour chacun un montant annuel de 25 000 € HT :

Lot	Intitulé	Périmètre	Montant maxi annuel en euros HT
1	Secteur d'Annonay	19 CIS 35 véhicules PL	5 538
2	Secteur de Tournon / Saint Péray	14 CIS 35 véhicules PL	5 538
3	Secteur de Privas / St-Marcel-d'Ardèche	6 CIS + Direction du SDIS07 32 véhicules PL	5 064
4	Secteur d'Aubenas	23 CIS 56 véhicules PL	8 860

Considérant les critères de choix définis comme suit :

a- Coût de la prestation : note de 0 à 50 - Pondération de 50%

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix HT de la visite initiale le plus bas. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : [(offre la plus basse/offre du candidat) x (note maximale)]

b- Délai de route : note de 0 à 40 - Pondération de 40%

La note maximale sera attribuée au candidat dont les installations offrent le meilleur délai de route rapporté au nombre d'engins par lot. Les notes seront dégressives en fonction du rapport : [(délai de route moyen le plus bas /délai de route moyen du candidat) x (note maximale)].

Nb : Délais calculés à partir de Mappy.

c- Développement durable : Note de 0 à 5 - Pondération 5 %

Filière de valorisation des déchets, certifications ISO 14001, existence d'une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (ex. alimentation de l'entreprise avec des énergies vertes ...). 2.5 points seront attribués par action en faveur du développement durable dans la limite de 5 points.

d- Prise de rendez-vous en ligne : Note de 0 à 5 - Pondération 5 %

Possibilité de prendre rendez-vous sur un site internet dédié : 5 points

Considérant que le montant maximum de la procédure est de 25 000 € HT par an, soit 100 000€ H.T sur quatre ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE

- le périmètre de l'opération ainsi que le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur procédure adaptée avec par lot, un opérateur économique, sans minimum et avec un maximum annuel, pour une durée de quatre ans,
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus.

II. PRÉCISE que, pour chaque exercice, les crédits seront inscrits en section de fonctionnement, article 61551 « entretien et réparations matériel roulant », sous l'unité fonctionnelle n° 24SCTECTPL et dans le code famille 37.211 « contrôle technique PL » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat